

**ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION PRESCRIT A L'OCCASION DU DEFILE DU NAIN
GAILLOU DU 07 MAI 2023**

Arrêté de police N°14/2023 (ST) du 15 mars 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'intérêt général,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors du défilé des géants organisé dans le cadre des festivités du Nain Gaillou le dimanche 07 mai 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 Le rassemblement des géants est prévu le dimanche 07 mai 2023 à 14h30 dans la rue François Bacquet.

Départ du cortège à 15H00

Itinéraire : Départ rue François Bacquet, puis rues Jean Jaurès, Beaumont, Sèvres, Etampes, Saint Germain, Juvisy, Meulan, Sartrouville, Gagarine, Chemin de la Chapelle.

Arrivée : Parc Pécourt, Côté Chemin de la Chapelle

ARTICLE 2 Pendant toute la durée du défilé, les rues citées ci-dessus, seront interdites à la circulation de 14h30 à 19h00 et au stationnement de 12h00 à 19h00.

ARTICLE 3 L'accès à la rue de la chapelle via la rue Marc Lanvin sera interdit du vendredi 05 mai au mardi 09 mai 2023 une déviation sera mise en place par la rue de l'Egalité.

ARTICLE 4 Des barrières, plots béton et/ou véhicules seront installés par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue Marc Lanvin angle de la rue de l'Egalité
- Chemin de la Chapelle angle de la rue Marc Lanvin
- Rue François Bacquet au niveau du Rond-Point angle des rues Oscar Desmaretz, Jules Mousseron et F. Ferrer.
- Rue Guy Moquet angle de la Jean Jaurès
- Impasse du Général Joinville angle de la rue Jean Jaurès
- Impasse Jean Jaurès angle de la rue Jean Jaurès

- Rue de Beaumont angle de la rue
- Rue Jean Jaurès au niveau du Rond-Point de la rue Paul Eluard
- Rues Roger Pérus, 14 Juillet, Blanc Mesnil, Châtillon angle de la rue de Beaumont
- Rue de Rambouillet au niveau du Rond-Point
- Rue du 14 Juillet angle de la rue Albert Carré.
- Rue de Sèvres angle de la rue Saint Ouen
- Rue de Juvisy angle de la rue ST Germain
- Rond-point Monthéry en direction de la rue de Bonnières angle des rues d'Etampes et Juvisy
- Rues Trappes, Choisy, Saint Léger et Versailles angle de la rue de Juvisy
- Rue Sartrouville angle de la rue de Juvisy
- Rue de Mante angle de la rue de Sartrouville
- Rond-Point de la rue de Bonnières angle de la rue de Sartrouville
- Rues des Frères Martel et Marcel Cachin angle de la rue Gagarine
- Rue de l'Egalité angle de la rue Roger Pérus

ARTICLE 5 Tout véhicule en infraction ou entravant la circulation et le bon déroulement de ce défilé sera mis en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6 Le service technique de la commune se chargera de la mise en place du dispositif et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 Madame le Maire de GUESNAIN
 Madame Régniez Renée présidente 'Les Tiots de Guesnain'
 Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Douai
 Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN

15 mars 2023

Le Maire,

Maryline Lucas